DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAL



EN DATE DU 22 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE, Maire de Nomain.

<u>Etaient présents</u>: Yannick LASSALLE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Stéphanie DERNAUCOURT, Patricia DUFOUR, Christophe LEMIERE, Mélodie DELOUX, Benjamin RICHEZ, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Bruno MONNIER, Marie HAMRI, Etienne RENARD, Pierre SCHIPMAN, Jean-Luc GRAS.

<u>Etaient excusés</u>: Anne-Sophie VANDERMESSE ayant donné procuration à Dominique MEURISSE, Georges SANT ayant donné procuration à Bruno MONNIER, Adeline MINOT ayant donné procuration à Etienne RENARD, Julien LANTOINE.

Etaient absents: Valentine DELANNOY, Amandine DUVINAGE, Jérôme DELEBASSEE.

Secrétaire de séance : Patricia DUFOUR

Début de la séance publique à 19H00.

Après avoir procédé à l'appel, M. DELPLANQUE dénombre 15 élus présents, 4 élus excusés et 4 élus absents.

1. Approbation du compte rendu du 14 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre et approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2. Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association Interm'aide

Délibération n°2023-01

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune fait appel aux services d'Interm'aide depuis plusieurs années pour les missions d'entretien des bâtiments communaux.

.../...

Interm'aide est une association qui propose aux collectivités de mettre à disposition ses salariés, notamment dans le cadre de missions d'entretiens de locaux. La convention est valide pour une durée d'une année avec une rémunération des salariés par l'association sur la base 22€/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser son maire à signer la convention pour mise à disposition de personnel avec l'association Interm'aide.

3. Signature d'une convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail

Délibération n°2023 - 02

M. le Maire explique au Conseil l'évolution des services de santé et de médecine du travail du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord auquel la commune est affiliée. Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention, considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

4. Signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la Fibre Numérique 59 62

Délibération n° 2023-03

La commune de Nomain porte le projet d'équiper son territoire en vidéoprotection. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

M. LASSALLE précise qu'il n'y a pas d'opération d'équipement cette année.

M. DELPLANQUE indique que lorsque la commune se dotera de ces équipements, une subvention régionale et un fonds de concours intercommunal seront à solliciter pour un montant total de 30 000€ par la Région et 30 000€ par la Pévèle Carembault, tout en respectant un seuil minimum de 40% d'autofinancement. Par ailleurs, la collaboration avec la Gendarmerie d'Orchies a d'ores et déjà permis une économie de 6 967€ TTC par rapport à un même service réalisé par un bureau d'études.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

 Décide de l'adhésion de la commune de Nomain à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique,

.../...

.../...

- Autorise Monsieur le à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Arrivée de Jean-Luc GRAS.

5. Approbation du périmètre du futur syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

Délibération n° 2023-04

Monsieur le Maire expose au Conseil que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Notre commune est actuellement sous contrat avec le refuge de MARLY et ce jusqu'au 31/12/2023.

Parallèlement à cela, et pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions. L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, et de mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023.

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

M. DEPLANQUE précise que le montant de la cotisation annuelle par habitant sera défini par le syndicat lorsque le SIVU sera créé. Si le montant défini ne nous est pas favorable par rapport à l'offre de MARLY, la commune pourra décider de quitter le SIVU. Pour l'année 2023, il n'y aura pas de double cotisation pour MARLY et pour le SIVU : le SIVU se substituera à la commune auprès de MARLY dès lors que sa création sera actée et ce jusqu'à la fin de notre engagement avec MARLY.

Mme DELGRANGE demande pour quelle raison la cotisation au SIVU devrait être plus importante que celle au refuge de MARLY. M. DELPLANQUE répond que le SIVU doit acquérir le terrain de la future fourrière puis financer les études et les travaux qui permettront son aménagement.

M. DELPLANQUE explique que lorsque le SIVU sera créé, une nouvelle délibération sera prise afin de désigner le ou la représentante de la commune. Pour rappel, Mme MEURISSE s'est jusqu'à présent chargée du suivi de ce dossier.

Ceci étant exposé, les membres du Conseil Municipal décident, avec 14 voix pour et 5 abstentions :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

6. Création de Voirie

Délibération n° 2023-05

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier, cette délibération avait déjà été prise pour la phase 1, la délibération de ce jour concerne la phase 2.

M. le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du plan à leur disposition sur lequel figurent les rues concernées et comportant les propositions suivantes : rue Lotten prolongeant la rue Lotten déjà créée par la phase 1, et Clos de la Venelle, desservant 3 habitations. Ces noms avaient été envisagés au début du projet d'aménagement. M. le Maire précise qu'une réunion d'adjoints plus récente abouti à une autre proposition qui consiste en la suppression du nom « Clos de la Venelle » pour ne garder que la rue Lotten. M. LASSALLE précise que compte-tenu du fait que cette impasse ne dessert que 3 lots, il serait plus simple qu'elle soit également dénommée « rue Lotten ».

Après discussion, M. DELPLANQUE propose de conserver, pour la dénomination de ces 2 rues, uniquement la dénomination « rue Lotten ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le nom attribué aux voies communales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Adopte la dénomination suivante : Rue Lotten.
- M. SCHIPMAN interroge M. DELPLANQUE au sujet de la circulation aux abords du quartier des Hauts du Paradis, notamment au sujet de la présence d'un ralentisseur rue DELCROIX et celle de « stop » que la commission sécurité routière souhaitait dans les deux sens.
- M. DELPLANQUE répond qu'il n'y aura pas de ralentisseur, pour ce qui concerne les « stop », la proposition d'en avoir valait pour l'accès côté rue du Roupion, pour la rue DELCROIX, il est prévu un plateau avant le croisement.

Mme MEURISSE évoque le cas d'un automobiliste qui a pu récupérer ses points après avoir eu une amende rue GUISLAIN pour avoir marqué l'arrêt après le « stop ». M. DELPLANQUE indique qu'il est déjà prévu que ce « stop » en particulier soit avancé pour permettre une meilleure visibilité.

Mme DELGRANGE explique que le même problème se pose aux abords de la nouvelle rue LOTTEN : les véhicules y roulent à vive allure et ne marquent pas d'arrêt avant de s'engager rue DELCROIX. Les véhicules venant du centrebourg roulent vite également, alors qu'il y a un manque de visibilité sur la rue LOTTEN due à sa haie. Elle considère l'intersection comme dangereuse.

- M. SCHIPMAN souligne la problématique des travaux menés par la commission sécurité routière qui essaie de réfléchir à l'intérêt général en sachant qu'il n'y a pas de risque 0.
- M. LEMIERE pose la question de la sécurité des piétons aux abords de cette intersection.
- M. DELPLANQUE explique que ce risque existe déjà pour les piétons qui doivent descendre du trottoir et marcher sur la route à cause des véhicules stationnés le long des trottoirs. Une étude visant l'aménagement de nouvelles places de stationnement pour sécuriser les piétons va être réalisée.

Départ de M. RICHEZ.

7. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° 2023-06

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal Commune

Chapitre	Budget total 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles	73 409,83 €	18 352,46 €
21: immobilisations corporelles	687 829,85 €	171 957,46 €
23: immobilisations en cours	129 244,23 €	32 311,06 €
TOTAL		222 620,98 €

Il est proposé à l'assemblée de voter cette délibération qui permettrait de mandater avant l'approbation du BP 2023 les factures suivantes :

- Une facture de géomètre pour 1 200€ TTC;
- Une facture de marbrerie pour 850€ TTC
- Une facture relative à la MOE de l'école pour 3942€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2023.

8. Questions diverses

- Décisions du Maire : depuis la dernière réunion publique, M. le Maire a pris, dans le cadre de pouvoirs que le conseil lui a délégués, les décisions suivantes :
 - ✓ Dans le cadre de la préemption de la maison DELABY, un emprunt a été contracté pour 200 000€ sur une durée de 15 ans, taux fixe à 3,23%
 - M. LASSALLE précise qu'il restait un emprunt à compter de 2023, en comptant ce nouvel emprunt, les annuités restent ainsi inférieures à ce que la commune avait à rembourser il y a encore 5 ans.
 - M. MONNIER pose la question de la destination de ce bâtiment. M. DELPLANQUE répond qu'il

- pourrait s'agir d'une épicerie.
- ✓ Sollicitations de subventions pour l'école Léo Lagrange : 2 demandes au titre de la DETR, 1 demande au titre de la DSIL.
 - M. LASSALLE précise que les montants demandés ne seront très probablement pas atteints

- Agenda:

- √ 11/03 : Polyphonies Corse à l'église ;
- √ 18/03: Forum des professionnels organisé par la commission forces vives, salle de restauration de l'école Léo Lagrange: réunion des forces vives de Nomain pour exposer leur savoir-faire. M. LEMIERE annonce une vingtaine d'inscrits pour le moment. L'Amicale Laïque se chargera de la petite restauration.
- √ 28/03 : Journée du souvenir franco-belge à TOURNAI, départ Nomain à 8h15, retour à
 13h. Sont intéressés pour y participer : M. DELPLANQUE, M. BRASSART, M. LASSALLE, M.
 SANT, M. MONNIER, Mme MEURISSE ;
- ✓ 15/04 : Festival rock salle Louette organisé par TT Entertainement.
- ✓ 26/04, 19h00 : M. DELPLANQUE propose une réunion plénière afin d'effectuer un bilan de mi-mandat. Cette date avait été bloquée y compris pour permettre l'accueil d'un vice-président de l'intercommunalité. Compte-tenu des vacances scolaires à cette période, plusieurs élus expriment qu'il ne leur sera pas possible d'y assister. Mme DUFOUR diffusera un doodle aux élus pour voir quelle date réunit le plus d'élus disponibles parmi le 26/04, le 03/05 et le 10/05.
- ✓ 20/05 : championnats de France des élus organisé sur le territoire de la Pévèle Carembault : course à pieds (max 9km), vtt (max 36km), combiné. M. DELPLANQUE indique que sont invités à y participer les élus, leurs conjoints et enfants, les anciens élus. Une participation sera demandée à hauteur de 7€ pour les parcours course à pied et VTT et 10€ pour le parcours combiné.
- Demande de formation élus sur la thématique de l'action sociale, ils sont invités à déterminer la date qui leur conviendra le mieux.
- Renouvellement des administrateurs de PLURELYA : pas de conseiller intéressé.
- Budget 2023 : M. LASSALLE informe que le Compte Administratif 2022 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 239 701€, soit l'excédent le plus faible depuis 2008. Il indique une augmentation des dépenses, des recettes qui arrivent tardivement. Parmi les augmentations de dépenses, il évoque principalement les coûts de l'énergie. Est étudié l'installation de panneaux photovoltaïques, par ailleurs, le passage en leds de tous les éclairages publics de la commune sera terminé au cours de cette année. Les frais de personnel ont également augmenté suite à la revalorisation du point d'indice. Pour 2023 et 2024, le projet principal d'investissement sera les travaux d'extension et de rénovation de l'école Léo Lagrange pour environ 1 500 000€ TTC auxquels s'ajoute le remplacement de la toiture côté primaires, en phase d'achèvement, pour 91 400€ TTC.
- Marché locavore: M. LEMIERE évoque une difficulté qui se pose à l'organisation du marché hebdomadaire: étaient présents14 exposants le 11/02 contre 4 le 18/02, ce qui pose un problème organisationnel. Il a de nouveaux exposants inscrits (fromager, vendeur de thé), la commission est à la recherche d'un poissonnier suite au départ du précédent.

Clôture de séance à 20h55.

Pascal DELPLANQUE Maire de Nomain